



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Devriese Pascal

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 0861/2022

Restriction de circulation et interdiction de stationnement (tx) - rue de Gamilly - du 5 septembre au 25 novembre 2022

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°755/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

Considérant la demande d'EUROVIA Normandie sise, 1 rue Albert Cochery à Saint André de l'Eure (27220), de PAYSAGES ADELINÉ sis ZAC des Champs Chouettes, rue du Bois de Saint Paul à Saint Aubin sur Gaillon (27600) et de CITEOS sise rue des Marronniers à Vernon (27200) tendant à réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Gamilly pour le compte de la Ville de Vernon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains, secours, interventions urgentes à l'avancement du chantier rue de Gamilly dans sa partie comprise entre le carrefour de la rue du Grévarin et la voie Bayard du lundi 5 septembre au vendredi 25 novembre 2022.

Article 2 : Dans le cadre de la déviation, la rue des Champsbourgs dans sa partie comprise entre la rue de Gamilly et la rue de la Marne sera mise en double sens de circulation gérée par des feux tricolores de chantier du lundi 5 septembre au vendredi 25 novembre 2022.

Article 3 : Le sens de circulation de La rue de la Marne dans sa partie comprise entre la rue des Champsbourgs et la rue du Grévarin sera inversé dans le sens rue des Champsbourgs vers la rue du Grévarin du lundi 5 septembre au vendredi 25 novembre 2022

Article 4 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement des travaux aux conditions de l'article 1.

Article 5 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 2 septembre 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).